

CONVENTION CADRE PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

Communauté de communes du Bassée-Montois Communes de Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly.

ENTRE

La commune de Donnemarie-Dontilly

Représentée par Madame Sandrine SOSINSKI Maire de Donnemarie-Dontilly, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date), Ci-après désigné par « le maire Donnemarie-Dontilly » ;

La commune de Bray-sur-Seine

Représentée par Monsieur Alain Carrasco Maire de Bray-sur-Seine, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date), Ci-après désigné par « le maire de Bray-sur-Seine » ;

La communauté de communes du Bassée-Montois,

Représentée par Monsieur Roger de Normandie, Président de la communauté de communes autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),

Ci-après désigné par « le président » ;

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Monsieur Lionel BEFFRE, Préfet de Seine-et-Marne

Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Les communes de Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly ont souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en dates respectives des 22 juin et 08 juillet 2021.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention sera reconnue ultérieurement par voie d'avenant (date prévisionnelle : fin semestre 1 2023) comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation [et opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) au sens de l'article L.303-1 du Code de la construction et de l'habitation.]



Article 2 – Contexte général- Présentation et diagnostic du territoire et

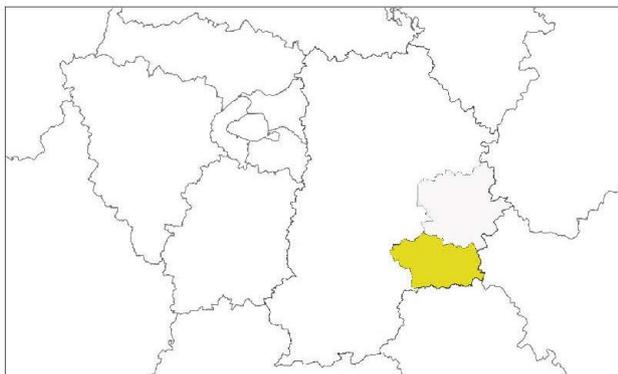
LE CONTEXTE TERRITORIAL DU BASSÉE-MONTOIS

Le territoire rural du Bassée-Montois est situé dans une partie singulière de la Seine et Marne, en frange sud-est de la zone francilienne. Positionné à l’articulation entre l’Île-de-France, le Grand Est et la Bourgogne, il joue, aujourd’hui, au sein du territoire du Grand Provinois, un rôle d’interface entre l’agglomération parisienne et les régions limitrophes.

La Communauté de communes Bassée-Montois existe depuis 2014, elle est issue de la fusion de deux territoires : la Bassée et le Montois.

Il n’y a pas de ville centre en Bassée-Montois, mais deux villes, Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly, qui constituent des pôles de centralité locale, et entretiennent une relation à l’échelle communautaire. Elles fonctionnent dans un réseau de bourgs principaux, secondaires, ruraux. Aujourd’hui, elles assument chacune leur statut et leurs fonctions de manière autonome.

2.1 LE CONTEXTE TERRITORIAL DU BASSÉE-MONTOIS

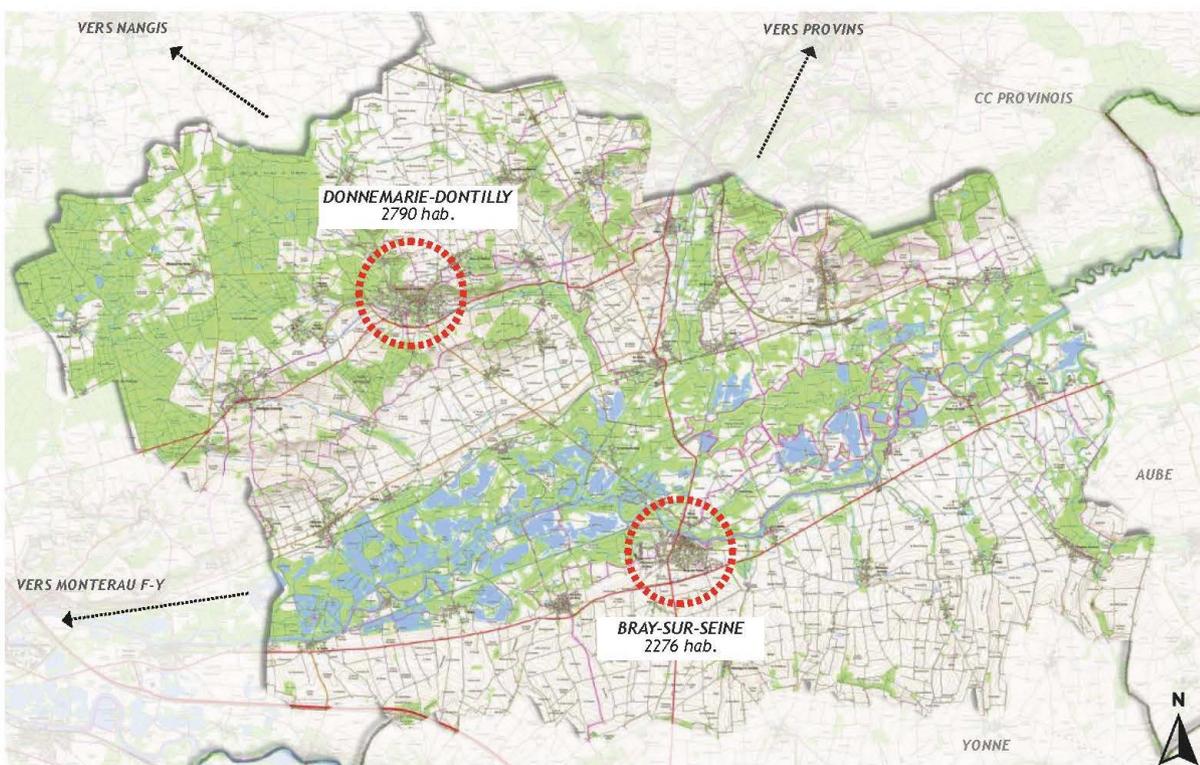


Situation de l’EPCI à l’échelle Francilienne

- COMMUNAUTÉE DE COMMUNES DU BASSÉE-MONTOIS
- COMMUNAUTÉE DE COMMUNES DU PROVINOIS
- ÉCHELLE DU SCOT RÉUNISSANT LES DEUX EPCI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BASSÉE-MONTOIS: 23 292 HABITANTS. 42 COMMUNES

Sa superficie est de 421,8 km²- dont 93,8% sont des espaces agricoles, forestiers et naturels- 5,8% sont des espaces artificialisés (bâti-non bâti).



Échelle de l’EPCI - Donnemarie-Dontilly et Bray-sur-Seine deux polarités du territoire.

ATOUS DU TERRITOIRE :

Le territoire du Bassée-Montois offre un patrimoine naturel et un cadre environnemental exceptionnel. Il est composé de plusieurs entités paysagères singulières et complémentaires qui lui donne une forte identité à l'échelle du département.

- La Bassée, ou vallée de la Seine, est une zone humide, remarquable réservoir de biodiversités de par sa faune et sa flore. On y trouve la plus grande réserve d'Ile de France : la réserve naturelle nationale de la Bassée, inscrite en 2002, occupe une surface de 854 hectares.

Deux sites sont désignés au titre de Natura 2000, et plusieurs zones de protection : ZPS – Directive Oiseaux « Bassée et plaines adjacentes », zone spéciale ZSC Direction Habitats Faune Flore « La Bassée ».

- Le Montois qui compose dans un espace plus vallonné, plus forestier avec des villages au patrimoine architectural et urbain souvent remarquables, implantés dans des écrans de verdure.

Donnemarie-Dontilly est située côté Montois, Bray-sur-Seine coté Bassée.

Par son cadre environnemental privilégié, le territoire est un lieu propice à la découverte des richesses naturelles, du patrimoine de l'eau, à la sensibilisation de la préservation de l'environnement et la biodiversité locale. Le potentiel de développement d'un tourisme nature qualitatif et l'implantation d'activités écotouristiques et de loisirs de plein-air est conséquent sur le site.

La présence de la Seine est également un enjeu majeur pour le territoire. Une série de projets économiques ou d'infrastructures y sont projetés depuis de nombreuses années :

- Le projet Seine Grands Lacs (EPTB) avec le projet de casiers pilotes de la Bassée, qui constituera une zone naturelle pour l'expansion des crues de la Seine entre Balloy et la Tombe.

L'opération vise à améliorer la protection de l'Ile-de-France des crues débordantes de la Seine dans le cadre d'une double mission : aménager des espaces en amont de la région parisienne pour retenir l'eau des crues, tout en valorisant un écosystème unique.

La construction d'un espace endigué de 360 hectares et la reconstitution de mosaïques d'habitats typiques de la vallée alluviale de la Bassée sont en cours de réalisation (période 2022 / 2024)

- Le projet de mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine (porté par VNF) pour accroître les échanges de marchandises par voie fluviale et l'activité économique du territoire, en limitant le trafic routier. Ce projet ancien, dont l'utilité économique et le statut de projet d'intérêt général est parfois contesté (coûts de mise en œuvre importants, impacts sociaux et environnementaux) est en cours d'étude.

- Plus localement le projet de développement d'une zone d'activités bord à voie d'eau entre Bray-sur-Seine et Jaulnes vise à développer jusqu'à la Seine le secteur de la Zac de Choyau (en extension de la ZI La Borne Blanche) par un aménagement portuaire et des infrastructures de chargement de matériaux, et une darse.

Au niveau économique, une activité industrielle assez importante sur le territoire qui abrite le plus important gisement de granulats d'Ile-de-France. A noter que l'activité d'extraction de granulats dans la Bassée a, à moyen et long terme, un impact particulier sur le paysage car il produit des changements de destination de certains espaces : espace agricole devenant espace carrière, devenant à terme un plan d'eau (forte présence des oiseaux).

Le patrimoine bâti et hydraulique lié à la présence de l'eau est important sur le territoire, et d'une grande qualité. L'identité singulière et remarquable des espaces urbains villageois offre un cadre de vie agréable, très visible dans le Montois.

CONTRAINTES

Au niveau de l'accessibilité, le territoire ne dispose d'aucune gare, les déplacements sont contraints à une forte dépendance à l'automobile. Les zones de rabattement en terme de transports en commun ferroviaire se trouvent à Longueville, Nangis (ligne transilienne P « Paris-Provins-Troyes»), ou Montereau (Ligne transilienne R).

Un réseau de transport en commun par bus est structuré, mais encore insuffisant car cadencé principalement aux heures de pointes.

Au niveau de la desserte routière, le Bassée Montois s'organise globalement autour de 3 axes structurants : (D411 de Nogent-sur-Seine à Montereau-Fault-Yonne, D403 de Provins à Montereau- F-Y et D412 de Pont-sur-Yonne à Provins) et dans une moindre mesure autour de la D213 de Bray-sur-Seine à Donnemarie-Dontilly.

L'accès à l'autoroute A5, s'effectue depuis les communes de Marolles-sur-Seine, et Forges.

Au niveau des mobilités douces, on constate l'absence quasi-totale d'aménagements cyclables interurbains. Pour autant, le territoire porte aujourd'hui une volonté de devenir un territoire vélo, un schéma directeur cyclable a été acté en 2020 et les

phases d'aménagement de parcours (globalement par jalonnement) sont en cours de mise en œuvre sur certaines tranches.

Concernant la population, on constate à l'heure actuelle une assez faible dynamique démographique. Une population âgée et vieillissante, et assez peu de concentration d'emplois.

Au niveau de l'habitat on constate :

- Une forte présence d'habitat individuel, une offre d'habitat peu diversifiée,
- Des logements sociaux qui sont concentrés dans les deux polarités principales,
- Un bâti relativement ancien (33% construits avant 1919 et un taux de vacance en augmentation sur le territoire)

ENJEUX

A l'échelle territoriale, la démarche initiée par le programme PVD pour la période 2022-2026 est une opportunité pour la structure intercommunale et les villes pôles, d'actualiser, mettre à niveau à plusieurs échelles, les principes d'une politique communautaire et coordonner des enjeux communs dans un contexte de reprise de l'élaboration du PLUI-H :

L'échelle des communes bénéficiaires pour définir des orientations d'aménagements à faire monter dans les documents de planification.

L'échelle intercommunale pour asseoir une complémentarité et enrichir un projet de territoire.

Aujourd'hui il est possible d'identifier deux grandes potentialités de développement des villes dans le territoire :

1- Les villes constituent des pôles de centralité autonomes (elles assument chacune leurs fonctions) et fonctionnent en réseau au sein d'un territoire.

ou,

2- Le territoire vise une autonomie dans son ensemble, une attractivité propre à cette échelle. Les villes y fonctionnent de manière complémentaire pour alimenter ce rayonnement.

Ces hypothèses d'orientations qui forment projet de territoire, sont à interroger, elles devront nourrir les discussions entre les différents partenaires. A noter que ces deux axes ne sont pas forcément contradictoires, ils peuvent se déployer et s'articuler sur certaines orientations spécifiques de développement.

LE CONTEXTE DE LA COMMUNE DE BRAY-SUR-SEINE

2.2 CONTEXTE DE LA COMMUNE DE BRAY-SUR-SEINE



Illustration d'implantation du territoire communal. La superficie est de 215 ha, dont 31.1% sont composés de zones urbanisées 25% de terres arables, 17,8 % de zones industrielles commercialisées et réseaux de communication, 17,8% de forêts et 5.3% d'eaux continentales.

COMPOSITION URBAINE - PAYSAGE

De par sa position, située à l'extrême sud-est du territoire, Bray-sur-Seine est une ville « porte » entre l'Île-de-France, les régions Bourgogne et le Grand-Est.

Bien qu'elle compose avec un territoire communal de petite échelle, dont les limites, avec Mouy-sur-Seine et Mousseaux-les-Bray (au nord et à l'ouest), sont difficilement lisibles, Bray-sur-Seine bénéficie de la présence majeure de la Seine.

L'origine de Bray est très ancienne, initialement, village de pêcheurs, elle devient ville fortifiée suite à l'invasion romaine.

On trouve encore la trace des anciens remparts qui constituent aujourd'hui « le mail », promenades plantées sur les anciens fossés comblés et qui définissent les limites du centre historique et des faubourgs.

Le caractère confidentiel du cœur de ville, est encore très présent aujourd'hui. Le centre est constitué d'un réseau, de rues, places, ruelles, anciens passages, très denses, au tracé extrêmement complexe, qui débouche d'un côté vers la Seine, de l'autre vers les faubourgs.

Ces ramifications se rattachent à l'axe principal de la Grande rue, qui traverse le centre d'est en ouest.

Les rues du centre de Bray sont une succession de découvertes, multipliant les perspectives sur le patrimoine bâti (beaucoup de maisons à pans de bois sont extrêmement remarquables, bien qu'aujourd'hui souvent vétustes) et sur une multitude d'espaces aux ambiances différentes.

Le cœur de ville est en relation directe avec le port, Quai de l'Île, utilisé également pour le stationnement et équipé d'une aire de camping-car. Le paysage du fleuve et de ses berges, offrent un gigantesque espace de respiration qui se compose de plusieurs séquences le long de l'eau :

Quai de l'Île, puis Quai Saint-Nicolas (patron des mariniers); il nous emmène après, vers un grand parc arboré, où il fait bon cheminer ou se reposer sous les arbres centenaires.

On trouve également sur le site l'ancienne gare en cours de requalification pour devenir « Maison des Promenades », (projet CCBM en cours de MOE) et une halte fluviale bien implantée en cours de rénovation.

Ensuite, vers l'est, une série d'équipements sportifs et de loisirs de plein-air se déploient jusqu'à la piscine Eugène Guérin, dont les bassins à l'air libre offrent en période estivale une vue parfaite sur la Seine.

En continuité, le camping qui peut accueillir l'été, plus de trois cents personnes dans un espace verdoyant, et puis, les voies sur berges, direction Noyen-Nogent, pour flâner, pêcher, faire du vélo, bref se ressourcer au plein cœur de la Bassée.

La présence de la Seine est un atout primordial, mais aussi une contrainte avec laquelle il faut composer : elle divise le territoire communal en deux parties nord/sud et impose son franchissement par un pont tangentiel (D412 à l'ouest), qui rend peu lisible les qualités de la ville.

On peut facilement passer par Bray en ne l'apercevant que sur le côté, sans se rendre compte ni de la richesse de son patrimoine, n'y qu'il y fait bon vivre...

Vers le sud, l'extension de la ville depuis le centre historique, se compose en plusieurs épisodes : les anciens faubourgs qui constituent une « couronne » bâtie venant cerner le centre de l'Est à l'Ouest, puis une série de quartiers d'extensions résidentielles et pavillonnaires, des équipements publics implantés de part et d'autre. A l'extrême sud deux quartiers de logements sociaux (cité Briolle et cité Danton).

Enjeux :

Au niveau de l'aménagement des espaces publics, la commune identifie aujourd'hui plusieurs secteurs et thématiques sur lesquels elle souhaite intervenir :

- Requalification paysagère et fonctionnelle pour la mise en valeur des différents espaces et lieux d'activité en bord de Seine (création de parcours, mise en lien des différents équipements...)
- Réaménagement du secteur de la place de l'Église depuis la porte de l'hôpital, requalification des connexions avec la rue Grande, la Halle, la Seine. Réflexion sur les accès, les flux et modes de circulation dans l'hyper centre (les questions de piétonisation).
- Réorganisation du stationnement : création d'espaces de stationnement arborés secteur centre création d'un parking de co-voiturage dont l'implantation est à déterminer .

RÈGLEMENTAIRE

Bray-sur-Seine ne dispose pas de PLU, aucun plan ni orientation d'aménagement ne sont formalisés sur la commune.

Elle bénéficie d'un ZPPAUP (1996) dont l'analyse patrimoniale et les orientations sont une base précieuse. Les données urbaines sont anciennes, elles sont à mettre à jour et à conforter au regard des enjeux actuels. Le règlement est toujours en vigueur sous forme de SPR.

Cinq bâtiments protégés MH dans le centre bourg (dont constructions à pans de bois, deux édifices publics majeurs: l'Église

et la Halle).

Au niveau environnemental, le Natura 2000 au titre de la « directive Oiseaux » définit deux zones sur la commune : zones spéciales de conservation (ZSC) et de zone de protection spéciale (ZPS).

Concernant les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, le territoire communal comprend une ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2.

COMMERCIALITÉ, SOCIAL ET ATTRACTIVITÉ

Au niveau de l'activité économique et commerciale, deux pôles périphériques sont visibles sur la ville, le premier implanté côté Sud-ouest, à cheval sur le territoire communal de Mousseaux-les-Bray, à l'Est vers Jaulnes deux ZA (ZI la Borne Blanche et ZAC du parc de Choyau).

Le centre-ville bénéficie d'un marché conséquent le vendredi qui est très couru dans la région. Concernant le commerce sédentaire, la configuration du tissu commercial en centre-ville est dense, et implanté dans un environnement agréable. La complémentarité de l'offre commerciale entre les pôles périphériques et les commerces de centre maintiennent globalement l'activité. Pourtant, on constate aujourd'hui de nombreux signes de fragilité (difficultés de reprises, désertification..) L'offre en centre-ville peine de plus en plus à se régénérer.

Enjeux:

L'intervention sur la vacance, la gestion des cessions commerciales, la redynamisation de son activité par l'implantation d'une offre adaptée aux besoins, l'animation des façades commerciales sont aujourd'hui de multiples enjeux auxquels la collectivité doit faire face.

Au niveau social, la commune dispose d'une activité associative dynamique. De nombreuses associations (sociales, culturelles, sportives, environnementales...) participent activement à la vie de la commune et sont une vraie richesse. Une partie d'entre elles sont implantées dans « la maison des associations ». Certaines sont très anciennes, comme « le Club Sportif Braytois » qui draine plus de 850 licenciés venant de tout le territoire, ainsi que l'association « la Boule Braytoise » qui organise des manifestations d'envergure.

A ce titre, la ville souhaite associer à ses réflexions, différents acteurs locaux (représentants de quartiers, association de commerçants...).

Au niveau culturel, il faut noter la présence d'un cinéma historique, « Le Renaissance » implanté dans le centre-ville dont la salle a été rénovée en 2021.

La ville de Bray-sur-Seine est aussi organisatrice d'un festival de la Bande Dessinée, qui invite une vingtaine d'auteurs et dessinateurs BD à venir rencontrer leur public. Cet événement local jouit d'un fort rayonnement et est très fréquenté par les habitants de la région.

PROJETS STRUCTURANTS D'ÉCHELLE SUPÉRIEURE

Comme énoncé plus haut, plusieurs projets de Seine, à proximité directe du territoire communal sont envisagés ou en cours (mise à grand gabarit, zone d'activité bord à voies d'eau en liaison avec la ZAC du Parc de Choyau, le port fluvial géré par Haropa Port). Ces projets auront un impact sur les orientations d'aménagement de la ville. Ce sont autant d'enjeux avec lesquels la collectivité devra composer son développement dans les prochaines années.

LE CONTEXTE DE LA COMMUNE DE DONNEMARIE-DONTILLY

2.3 LA COMMUNE DE DONNEMARIE-DONTILLY

Carte du territoire communal. La superficie est de 1207 ha, au niveau de l'occupation des sols, la commune se répartit en 14,4 % de zones urbanisées, 34,6 % de forêts, 50,4 % de terres arables, et 0,6 % de zones agricoles hétérogènes.



COMPOSITION URBAINE - PAYSAGE

La commune de Donnemarie-Dontilly, beaucoup plus villageoise, se situe plus au nord du territoire, dans le triangle de Provins, Nangis et Montereau-Fault-Yonne. L'unité paysagère, vallonnée et boisée du Montois dans laquelle elle s'implante, domine toute la rive droite de la Seine, ses rebords sont clairement marqués par le plateau de la Brie du Châtelet à l'Ouest et de la Brie de Provins au Nord-Est.

Le territoire communal est vaste, il abrite deux hameaux (Bescherelle situé sur le coteau nord-ouest et Le Plessis-aux-Chaps au sud).

Historiquement, Donnemarie-Dontilly étaient deux villages distincts, implantés chacun d'un côté de l'Auxence et de ses prairies marécageuses.

D'une part, Dom-Marie cité fortifiée, protégée par une muraille, des tourelles, des fossés profonds, et quatre portes dont on voit encore la trace aujourd'hui.

De l'autre Dom-Tilly, Paroisse au XIIIème, avec l'Eglise dédiée à Saint Pierre - Saint Paul, et le château qui fut transformé en Monastère.

Les villages se sont réunis en 1967, il y subsiste deux églises, deux bâtiments mairies et deux monuments aux morts, deux cimetières.

FONCTIONNEMENT

Au niveau urbain, la trace d'une coupure spatiale est encore visible aujourd'hui, non tant marquée par la présence confidentielle de l'Auxence qui offre un très agréable parcours de promenade le long de l'eau, mais plutôt par le Boulevard d'Haussonville et le grand site du château, qui séparent fonctionnellement les deux parties du village.

Au nord, le cœur de cité médiévale de Donnemarie-Dontilly, commune classée village de caractère, qui malgré les nombreuses destructions du temps, abrite toujours un patrimoine architectural et des espaces urbains remarquables, composés de ruelles confidentielles et authentiques.

Plusieurs édifices inscrits MH: l'Église Notre Dame de l'Assomption qui présente une construction très rare en France, un ensemble église-cloître, un jardin médiéval, l'ancienne Halle aux grains à l'angle de la rue Marie Chaubart, le four à Chaux datant du XIXe siècle, visible depuis la vieille route de Mons, également plusieurs puits, lavoirs, moulins qui témoignent des activités paysannes du passé.

Au sud, l'Église désacralisée de Saint Pierre – Saint Paul, propriété de la communauté de communes est en cours de réhabilitation afin d'y implanter un pôle Culturel territorial, à proximité directe de la bibliothèque municipale. Ensuite, l'extension résidentielle et pavillonnaire de l'agglomération se disperse vers le sud, jusqu'à la courbe de la D 403, qui contourne la ville.

Depuis la route, le passager aperçoit bien la silhouette de Donnemarie-Dontilly, enveloppée dans le grand paysage, mais rien ne l'invite vraiment à s'aventurer dans la ville pour y découvrir l'intimité et la richesse de son cadre de vie.

Enjeux :

Au niveau fonctionnel, Donnemarie-Dontilly doit aujourd'hui composer avec une organisation urbaine qui présente plusieurs problématiques :

- De nombreuses entrées de villes de statuts et d'accessibilité différentes, une organisation des flux de circulation, du stationnement qui n'a pas été repensé aux regards des besoins actuels, des questions de mise en sécurité des cheminements et des parcours piétons...
- Plusieurs questionnements également sur le statut, la fonction et l'organisation de certains espaces publics, qui bien que réaménagés récemment ne fonctionnent pas (ex: secteur Place du Marché).
- Au niveau de la mobilité, la question des liaisons à développer entre les hameaux et le bourg (sécurisation des traversées, gestion de la topographie...)

Afin de trouver un fonctionnement cohérent, la commune souhaite aujourd'hui reconsidérer l'ensemble de son organisation pour en permettre une évolution qui sera adaptée aux besoins d'aujourd'hui et à venir.

RÈGLEMENTAIRE

La ville de Donnemarie-Dontilly dispose d'un PLU assez ancien (2005), non numérisé, dont les orientations du PADD et des OAP sont une base d'intentions à questionner précisément dans le contexte actuel.

Les axes stratégiques qui avaient été développés dans le PADD sont :

- 1- Définir des perspectives équilibrées en matière de démographie, de logement et d'emploi.
- 2- Diversifier la composition du parc de logements et soutenir une action sociale.
- 3- Développer la centralité de la ville et soutenir l'offre en équipements divers.
- 4- Reconquérir, protéger et mettre en valeur les milieux naturels et construits.
- 5- Créer un plan de déplacement, de stationnement, aménager la voirie nécessaire à la promotion des circulations douces.
- 6- Développer l'action culturelle et sportive.

PATRIMOINE BÂTI

Outre les équipements publics scolaires (groupe scolaire-collège), sportifs (salle polyvalente) techniques et patrimoniaux, la commune est également propriétaire d'une série de biens immobiliers aux typologies variées (locaux, maisons de ville, pavillons, ancienne ferme, bâtiments commerciaux..) affectés à des fonctions de logements, d'activités commerciales, sociales et de santé, associatives...

La commune a récemment acquis, au cœur de la ville, un ensemble immobilier en vue d'y implanter une maison des services.

Dans le cadre de l'évolution réglementaire fixant comme objectifs prioritaires de développement durable l'amélioration énergétique des bâtiments (PCAET, CRTE...) la question générale de la rénovation du patrimoine bâti communal (mise en conformité réglementaire et fonctionnelle, renouvellement énergétique) est un sujet en cours pour la commune de Donnemarie-Dontilly.

Enjeux :

La gestion patrimoniale et l'affectation de ce foncier privé communal nécessite d'être aujourd'hui valorisé techniquement (campagne de réhabilitation), mais aussi fonctionnellement à l'échelle de la ville. L'organisation des affectations et la

destination de certains locaux ou bâtiments, nécessitent d'être reconsidérées. La ville souhaite entamer une réflexion sur la réorganisation des activités, des fonctions et de son patrimoine.

COMMERCIALITÉ

L'activité générale de Donnemarie-Dontilly tourne autour de commerces de proximité qui se trouvent globalement dans le secteur centre-ville mais qui sont implantés de manière éparse. Pas de réel cœur ou parcours commercial.

La ville dispose également d'un petit un pôle commercial en frange de village. Il comprend un supermarché peu fréquenté, trois coques commerciales, dont deux vacantes, et une occupée par un opticien. Ce secteur, en perte totale de vitalité depuis plusieurs années, fut pourtant, pendant longtemps un lieu apprécié et convivial. De par son positionnement urbain, à proximité des équipements sportifs et du secteur du collège, cette zone présente un vrai potentiel d'attractivité locale.

Enjeux:

S'attaquer à une réflexion concernant l'organisation et le potentiel d'évolution du tissu commercial, trouver des solutions pour régénérer l'activité et les fonctions du secteur Casino, le mettre en lien avec le centre-ville ou d'autres secteurs à identifier, en favorisant les parcours et les cheminements.

Article 3 – Projet de territoire ambition et enjeux pour les collectivités

3.1 DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET PROGRAMMES STRUCTURANTS : DES ORIENTATIONS A PLUSIEURS ECHELLES A DECLINER DANS LES PROJETS LOCAUX ET LES OBJECTIFS DE REVITALISATION DES DEUX VILLES.

L'engagement des deux collectivités au travers du dispositif Petites villes de demain doit s'inscrire en articulation et en continuité de documents cadres existants ou en cours d'élaboration à plusieurs échelles (SCOT du grand Provinois, PLUI-H du Bassée-Montois en cours de constitution) et de programmes structurants (Contrat de relance et transition écologique (CRTE) et Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) , CID...).

3.1.1 DOCUMENTS CADRE ET DE PLANIFICATION

SCOT DU GRAND PROVINOIS

Le schéma de cohérence territorial du Grand Provinois est en vigueur depuis 2021, dont le périmètre réuni dans son périmètre les deux intercommunalités du Bassée-Montois et du Provinois.

L'armature du grand territoire se caractérise par une répartition autour de quatre typologies de polarités urbaines identifiées : Pôle de centralité constitué de Provins elle aussi engagée dans le programme Petites villes de demain, Pôles intermédiaires, (à l'échelle du SCOT les communes Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly sont inscrites sous ce statut), Pôles Relais comme Longueville qui bénéficie d'une gare, - Pôles de proximités, pour les villages situés dans les zones rurales.

Le SCOT est doté d'un DAAC

Rappel des axes du PADD

AXE 1 : Valoriser les qualités paysagères, patrimoniales et environnementales du Grand Provinois

AXE 2 : Favoriser une économie diversifiée, portée par des filières locales

AXE 3 : Favoriser un développement économe en espace et en déplacement, en s'appuyant sur l'armature urbaine multipolaire

Le SCOT est doté d'un DAAC - Rappel des axes stratégiques du DAAC

Les orientations prises au sein du DAAC ont pour visée commune le renforcement de l'attractivité commerciale et servicielle du territoire du Grand Provinois. Les objectifs partagés viseront à:

- conforter la vocation de pôle commercial structurant de Provins, afin de participer à son rayonnement intra et extraterritorial;
- pérenniser l'offre commerciale des pôles intermédiaires de Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly, contribuant à un maillage efficace du territoire ;
- assurer le maillage commercial de proximité du territoire, renforçant la qualité de vie sur chacun des secteurs du Grand Provinois ;
- faire vivre le tissu commercial autour d'acteurs identifiés, afin de contribuer à sa dynamisation et son animation sur le long terme.

PLUI-H

A l'échelle de la Communauté de communes du Bassée-Montois les villes de Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly constituent les pôles de centralité du territoire.

Le plan local d'urbanisme intercommunal est en cours d'élaboration en y affectant la compétence Habitat. La mise en débat du PADD est prévue à la fin du premier semestre 2023. Comme expliqué un travail d'articulation entre les études stratégiques des villes et l'élaboration du PLUI-H est prévu afin d'alimenter et vérifier les orientations à plusieurs échelles.

L'approbation du futur PLUI-H est prévue pour octobre 2024.



3.1.2 PROGRAMMES STRUCTURANTS

Rappel des axes stratégiques CRTE :

Les orientations s'appuient sur le projet de territoire approuvé en date du 19 mai 2021.

- Accroître l'attractivité économique et résidentielle du territoire intercommunal,
- Valoriser les richesses naturelles, touristiques et culturelles du territoire,
- Proposer une offre de services de qualité à la population,
- Renforcer la solidarité et la cohérence de l'action publique au sein du territoire intercommunal.

Le projet de territoire Bassée Montois s'articule donc autour de 6 axes principaux :

- 1- Vers un territoire stratégique de la Seine amont : anticiper les besoins en fonciers économiques
- 2- Vers une agro vallée durable
- 3- Vers un territoire à énergie positive
- 4- Vers un territoire écotouristique
- 5- Vers un territoire unifié et solidaire
- 6- Vers un territoire porté par un projet commun d'aménagement de l'espace

Rappel des axes stratégiques PCAET :

Les orientations s'appuient sur le projet de territoire approuvé en date du 24 mai 2022.

Le PCAET de la Communauté de communes Bassée Montois s'articule autour de 6 axes d'actions thématiques :

- Axe 1 : Un habitat éco-rénové
 - Axe 2 : Une agro-vallée durable
 - Axe 3 : Des espaces et ressources naturelles préservés et valorisés (forêts, eau)
 - Axe 4 : Un territoire accessible et une mobilité plus propre
 - Axe 5 : Une économie locale durable, un éco-tourisme et moins de déchets
 - Axe 6 : Un développement des énergies renouvelables
- Ces axes sont déclinés par 18 orientations et 43 actions

L'ensemble des dimensions environnementales, sociales, économiques, relatives à la santé, à l'habitat au cadre de vie et au patrimoine inscrites dans les objectifs de développement d'échelle intercommunale sont déclinés en cohérence dans les axes poursuivis et le plan d'actions du PPVD.

3.2 LE DISPOSITIF PETITES VILLES DE DEMAIN : UNE DEMARCHE D'ECHELLE LOCALE QUI S'INSCRIT EN COHERENCE D'UN PROJET DE TERRITOIRE, AFIN D'ALIMENTER LE DEVELOPPEMENT D'UNE POLITIQUE COMMUNAUTAIRE.

L'engagement des collectivités dans le dispositif PPVD, est l'opportunité pour les communes et la structure intercommunale de poursuivre à plusieurs échelles, les principes d'une politique communautaire qui pourront alimenter les réflexions voir orienter certains axes dans un contexte de reprise de la constitution du PLUI-H, c'est-à-dire coordonner les enjeux communs à porter à plusieurs échelles :

- L'échelle des communes bénéficiaires pour définir des orientations d'aménagements particulières à faire monter dans les documents de planification.
- L'échelle intercommunale pour asseoir une complémentarité et enrichir un projet de territoire.

On peut actuellement identifier deux grandes potentialités de développement des villes dans le territoire :

1- Les villes constituent des pôles de centralité autonomes (elles assument chacune leurs fonctions) et fonctionnent en réseau au sein d'un territoire.

ou,

2- Le territoire vise une autonomie dans son ensemble, une attractivité propre à cette échelle. Les villes y fonctionnent de manière complémentaire pour alimenter ce rayonnement.



Ces hypothèses devront être interrogées pour alimenter l'évolution du projet de territoire et nourrir les discussions entre les différents partenaires.

A noter que ces deux axes ne sont pas forcément contradictoires, ils peuvent se déployer et s'articuler sur certaines orientations spécifiques de développement.

3.3 LE DISPOSITIF PETITES VILLES DE DEMAIN : DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES A L'ECHELLE DE BRAY-SUR-SEINE ET DONNEMARIE-DONTILLY POUR PORTER UNE DEMARCHE DE REVITALISATION SUR LE COURT MOYEN ET LONG TERME

Les grandes orientations stratégiques poursuivies à l'échelle locale par les deux collectivités dans le cadre du PPVD s'articulent autour de 6 grands axes :

- 1- Valoriser le patrimoine, urbain, paysager et architectural et promouvoir l'identité de la ville.
- 2- Proposer un cadre de vie agréable et attractif pour les habitants et les visiteurs,
- 3- Améliorer le fonctionnement de la ville et réhabiliter les liaisons urbaines historiques.
- 4- Lutter contre l'habitat dégradé, réinvestir les locaux vacants. Promouvoir le développement d'un habitat équilibré, mixte et adapté aux besoins.
- 5- Maintenir et renforcer le dynamisme commercial et économique de la ville.
- 6- Fournir l'accès aux équipements et aux services publics, rénover les bâtiments publics.

ZOOM SUR LES ORIENTATIONS SPECIFIQUES CONCERNANT L'INTERVENTION SUR L'HABITAT

1- Améliorer l'état de l'habitat et du logement en centre-ville :

- Réhabilitation du parc privé dégradé (individuelle et collectif) à l'initiative des propriétaires occupants, et des propriétaires bailleurs.
- Favoriser la réalisation de travaux d'adaptation au handicap ou au vieillissement, la prise en compte des travaux d'économies d'énergie et de rénovation thermique dans tous les programmes.
- Intervenir sur le recyclage des espaces vacants au-dessus des commerces en les adaptant aux évolutions des modes de vies des ménages et favoriser une diversité de population en centre-ville.

2- Lutter contre l'habitat indigne en permettant sa détection son traitement par l'instauration d'un dispositif incitatif et d'aides adaptées.

3- Rénover, valoriser le patrimoine architectural et la qualité visuelle en centre-ville en encourageant le ravalement de Façades (valorisation des front urbains bâtis). Veiller à la conservation du bâti remarquable afin de préserver les particularités architecturales de chaque ville.

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions elle, ne fait pas l'objet d'avenant (point suivant).

3.4 LA DEMARCHE D'EVALUATION EFFECTUEE DANS LE CADRE DE LA PERIODE D'ENGAGEMENT DANS LE PROGRAMME (OCTOBRE 2021-MAI 2022)

L'engagement des communes dans le dispositif « Petites Villes de Demain » s'est matérialisé par la mise en place d'une série d'ateliers effectués avec les équipes projet de chaque commune. Ce travail s'est déroulé en 3 phases:

1- Organisation du travail et des équipes :

Visites de site et réunion de démarrage effectuées : Donnemarie- Dontilly le 28/08/21 et le 07/09/2021 Bray-sur-Seine et le 08/09/21 et le 28/09/21.

2- Revue de projets PVD inscrits dans la convention d'adhésion :

État des lieux des données règlementaires, programmes structurants et des études ou projets réalisés. Etat des



ressources et moyens existants, projets transversaux, structurants pour chaque ville, et un partage des enjeux. Quelle volonté de changement ? Quelle stratégie à mettre en place pour une revitalisation efficace ? . Réunions du 04/10/21 (DD) et du 27/10/21 (BSS)- sur la base d'un document support «GUIDE EVALUATION DES PROJETS »)

3- Proposition et analyse de trois scénarios de montage d'opérations et d'organisation des études.

Objectif : Définir une stratégie pré opérationnelle générale, et élaborer une feuille de route.

Contenu :

- Énoncer et comprendre différents types de montage possibles en fonction des contextes.
- Mesurer les intérêts (leviers potentiels) et les limites que constituent ces outils : avantages et points de vigilance pour chaque scénario.
- Fixer et arbitrer l'axe et le cadre de travail à tenir pour construire une stratégie de revitalisation, bâtir l'ORT et inscrire les projets dans un plan d'aménagement réaliste et programmé sur plusieurs années. Document support : « MONTAGE DES OPÉRATIONS DE REVITALISATION - SCÉNARIOS »)

Ateliers équipes projet par ville effectués les 28/10/2021 - 08/11/21 (BSS)- 15/11/21- 13/12/21(DD)

CONSTATS :

Les mécanismes de renouvellement urbain, induits par le dispositif PPVD, exigent une articulation des projets des villes, dans un plan d'action coordonné dans l'espace et dans le temps. A l'échelle locale, c'est une approche nouvelle pour ces collectivités, qui fonctionnent de manière polyvalente, avec des moyens techniques, et projectuels moins définis qu'en milieu urbain.

De ce fait, les villes disposent de peu, voir pas, d'analyses prospectives, ou d'outils de projection organisés à leur échelle. Les sujets sont traités de manière sectorielle, pointilliste.

Le niveau de définition des ressources existantes (manque de diagnostic, d'analyses prospectives, et d'outils de projections), ne permettent pas en l'état, d'avoir les bases pour hiérarchiser, prioriser et mettre en œuvre de manière organisée les différentes opérations identifiées au niveau de la convention d'adhésion initiale.

ENJEUX

Les projets identifiés de manière sectorielle par les communes, nécessitent d'être inscrits dans une réflexion d'ensemble, à plus large échelle.

Afin de régénérer un centre-ville qui fonctionne dans une cohérence globale, Il semble impératif de questionner les liens entre les éléments.

Voir en annexe 1 Dossier présentation de la démarche et évaluation fournit au Comité de Projet du 11-02-2022

Article 4 – Le plan d'action- Enjeux et objectifs locaux pour les années 2022-2023

RELEVÉ DE DECISION DU PLAN D'ACTIONS 2022-2023 : S'ENGAGER DANS UNE ANALYSE GLOBALE, PAR LA RÉALISATION DE TROIS ÉTUDES THÉMATIQUES À L'ÉCHELLE DES DEUX VILLES.

La décision du plan d'actions résulte de l'ensemble du travail d'évaluation discuté et expliqué ci-dessus.

Les trois études concernent l'ensemble des volets thématiques du PPVD (Habitat, urbain, commerce)

Les études Habitat et urbaines sont mutualisées pour les deux villes :

- Au vue de leur stade d'avancement dans la définition de leurs projets de requalification, Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly présentent le même besoin en études de stratégiques.
- La mutualisation donne l'opportunité de développer la synergie (complémentarités/spécificités) que peuvent entretenir ces deux communes «pôle» à l'échelle de l'EPCI, par le travail en commun dans le cadre de ces études urbaines multithématiques. Elle permet également au niveau de la thématique habitat de



partager des enjeux et des problématiques d'habitats communs en alliant les initiatives locales.

Les objectifs poursuivis au travers de réalisation de ces trois études thématiques menées concomitamment et en articulation des études du PLUI-H sont donc à plusieurs dimensions. Leurs objectifs peuvent être exposés comme suit :

1/ Structurer une démarche de revitalisation qui puisse s'inscrire à plusieurs échelles :

- Être partagée avec les différents partenaires, services de l'état, dans le cadre du déroulement de l'ORT,
- Alimenter les discussions autour de l'élaboration du PLUI-H et pouvoir faire remonter des orientations locales en les inscrivant dans les textes de niveau supérieur. Nourrir une stratégie de développement territoriale.
- S'inscrire en continuité des autres dispositifs opérationnels en cours sur le territoire (CRTE, PCAET)

2/ Construire une stratégie opérationnelle locale pour permettre aux élus de hiérarchiser, prioriser et fixer les projets d'aménagements à mener sur le court, moyen et long terme.

3/ Doter chaque commune d'un plan guide coordonné dans l'espace et dans le temps, pour construire les plans de financements et sécuriser un PPI soutenable qui réponde aux enjeux de la maîtrise d'ouvrage publique : Garantir la maîtrise des coûts et des investissements, assurer la qualité de mise en œuvre des opérations, contrôler les délais.

Une exigence de coordination est demandée pour ces quatre études en cours (Volet élaboration du PLUIH inclus). Les missions devront articuler leurs expertises en fournissant un travail de croisement de leurs investigations. La mise en relation des constats et enjeux transversaux, la vérification des hypothèses et la confrontation des scénarii devront permettre de poursuivre une cohérence globale à tous les niveaux d'avancement du projet.

4.1 Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action selon le modèle figurant en annexe 3 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

Les projets ne deviennent des « fiches actions » que lorsque leur nature et leur plan de financement sont établis, qu'ils sont suffisamment mûrs pour démarrer à court terme dans un délai raisonnable, et qu'ils sont validés par les comités techniques et de pilotage.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

LES ACTIONS MATURES 2022-2023 :

- 1- ETUDE DE REQUALIFICATION URBAINE PAYSAGERE ET FONCTIONNELLE POUR LES VILLES DE BRAY-SUR-SEINE ET DONNEMARIE-DONTILLY
- 2- ETUDE PRE OPERATIONNELLE HABITAT EN VUE DE LA REALISATION D'UNE OPAH VOIR D'UNE OPAH-RU POUR LES VILLES DE BRAY-SUR-SEINE ET DONNEMARIE-DONTILLY
- 3- ETUDE DE REDYNAMISATION DES POLES COMMERCIAUX POUR LES VILLES DE BRAY-SUR-SEINE ET DONNEMARIE-DONTILLY
- 4- DEUX CAMPAGNES D'ENQUETES CITOYENNES A L'ECHELLE DE CHAQUE COMMUNE POUR CONNAITRE LES COMPORTEMENTS D'ACHATS ET LES HABITUDES DE FREQUENTATION DES CENTRES-VILLES



- 5- MAISON GALLOT A BRAY-SUR-SEINE - REAMENAGEMENT ET MISE EN ACCES L'IMPLANTATION DE LA MAISON FRANCE SERVICES ET DE L'ACTION SOCIALE.
- 6- MAISON DES PROMENADES (Projet structurant situé à Bray-sur-Seine et porté par la CCBM)
- 7- MAISONS DE VILLES (Projet structurant situé à Bray-sur-Seine et porté par la CCBM)
- 8- POLE CULTUREL (Projet structurant situé à Donnemarie et porté par la CCBM)

Voir les fiches actions (1 à 8) correspondantes en annexe 2.

4.3. Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

PERIMETRE ORT ET SECTEURS D'INTERVENTION PREVISIONNELS

Les collectivités ont déjà entamé une réflexion sur la définition des secteurs ORT, elles identifient les centres-villes comme des périmètres stratégiques où se concentre les problématiques majeurs liées à l'habitat, aux logements à l'état du bâti, aux fonctions des espaces publics et à la nécessité de revitaliser l'appareil commercial.

Cependant, elles souhaitent approfondir ce premier état des lieux afin de pouvoir minutieusement définir la périmétrie à la parcelle du ou des secteurs ORT. La poursuite de ce travail doit être évalué, testé et vérifié dans le cadre des études en cours de réalisation sur les villes. La fixation du ou des périmètres sera envisageable à l'issue de ces études qui auront permis de hiérarchiser les orientations, fixer les objectifs.

Les secteurs ORT seront fixés à l'issue des études à la fin du premier semestre 2023, les périmètres seront inscrits par voie d'avenant à la convention cadre qui à ce titre sera reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation [et opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) au sens de l'article L.303-1 du Code de la construction et de l'habitation.]

Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.



Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, les collectivités assument leurs rôles de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Les communes signataires s'engagent à poursuivre le pilotage du programme et son évaluation à travers un chef de projet PVD dont le temps de travail est mutualisés dans leurs services.

Les communes signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.



Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.
- La CCI Seine et Marne.
- La Région

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 3.

6.4. Engagements de la Région (si signataire)

La Région en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Elle s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

La Région s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projet déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

La Région, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités

8/24



financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente

de la Région

6.5. Engagements du Département (si signataire)

Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

Le Département, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département.

6.6. Engagements des autres opérateurs publics

Un ou des opérateurs publics s'engagent à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ce ou ces opérateurs publics s'engagent à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

6-6-1. Opérateur public X

Détail de l'intervention

6-6-2. Opérateur public Y

Détail de l'intervention

6.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.



6.8. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

Le modèle de maquette financière en annexe 3

La maquette financière récapitule les engagements des signataires du contrat sur la période contractuelle, et valorise les engagements financiers des partenaires, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du programme ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 7 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...);
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.



Article 8 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

A l'issue des études stratégiques et après la validation du plan d'actions qui en découlera, le chef de projet PVD élaborera un tableau de bord de suivi du programme.

Article 9 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

En cours de constitution

1- *Valoriser le patrimoine, urbain, paysager et architectural et promouvoir l'identité de la ville.*

Indicateur	Référence	Objectif

2- *Proposer un cadre de vie agréable et attractif pour les habitants et les visiteurs,*

Indicateur	Référence	Objectif

3- *Améliorer le fonctionnement de la ville et réhabiliter les liaisons urbaines historiques.*

Indicateur	Référence	Objectif

4- *Lutter contre l'habitat dégradé, ré investir les locaux vacants. Promouvoir le développement d'un habitat équilibré, mixte et adapté aux besoins.*

Indicateur	Référence	Objectif

--	--	--

5- Maintenir et renforcer le dynamisme commercial et économique de la ville.

Indicateur	Référence	Objectif

6- Fournir l'accès aux équipements et aux services publics, rénover les bâtiments publics.

Indicateur	Référence	Objectif

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 2

Article 10 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La commune est invitée à faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);



- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions à chaque Partie.

Article 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à 31 mars 2026.
Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 12 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.
Conformément au relevé de décision acté lors du Comité de projets du 25-08-22 dernier, la présente convention est à caractère provisoire. A l'issue des études stratégiques et après la validation du plan d'actions et des secteurs stratégiques qui en découleront, les éléments seront portés à l'ORT par voie d'avenant.

Article 13 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 14 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de XXX à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Melun .

Signé à Bray-sur-Seine le xxx



Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Affiché le

ID : 077-200040251-20221213-D_2022_6_7-DE

Sommaire des annexes

Annexe 1 – Dossier démarche d'évaluation – Comité de Projets du 11-02-2022

Annexe 2 –Fiches actions

Annexe 3 – Maquette financière

PROJET - VO DU 29-11-22

